

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-661
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Réhabilitation et restauration de l'écomusée et tour Saint Martin de Margeride PHASE 1
Demande de financement au titre de la D.E.T.R. 2023**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 Juin 2021 ;

Vu la fiche Projet n°127 de maîtrise d'ouvrage communautaire relative à Restaurer et valoriser la Tour du Jardin de Saint-Martin de l'Ecomusée de Margeride ;

Vu l'engagement de Saint Flour Communauté ;

Considérant qu'il convient d'engager la réhabilitation préalable des locaux d'accueil et annexes autour du donjon pour poursuivre la démarche de sobriété foncière et de valorisation patrimoniale engagée par la collectivité et de solliciter, en soutien à cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) ;

Considérant qu'à ce stade du projet, le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tranche 1 : Travaux	323 715 €	Subventions publiques : DETR 2023 (25%) Département 2022-27 Autofinancement :	99 949 € 120 000 € 179 846 €
Tranche 1 : Honoraires + CSPS	46 512 €		
Tranche 1 : Imprévus	29 618 €		
Total	399 795 €	Total	399 795 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de création d'une déchetterie fixe et mobile tel que proposé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Tranche 1 : Travaux	323 715 €	Subventions publiques : DETR 2023 (25%) Département 2022-27 Autofinancement :	99 949 € 120 000 € 179 846 €
Tranche 1 : Honoraires + CSPS	46 512 €		
Tranche 1 : Imprévus	29 618 €		
Total	399 795 €	Total	399 795 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221201-DEC2022-661-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Article 2 : De solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 en soutien à ce projet de réhabilitation de la phase 1 de l'écomusée et de la tour Saint-Martin à Ruynes-en-Margeride ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 1er décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 02 DEC. 2022

Publiée sur le site internet le : 02 DEC. 2022